

Date de l’épreuve : 17 janvier 2024

Durée de l’épreuve : 3 heures

**Master 1 Science Politique**

**Théories Politiques**

Cours d’Antoine AUBERT et de David SMADJA

*1e Semestre – 1e Session 2023-2024*

Vous traiterez **l’un des deux sujets suivants, au choix :**

1. Dissertation : L'Etat et la liberté.
2. Fredrich Hayek, *La route de la servitude,* 1944.

Notre démonstration sera double : économique d’abord. Cette démonstration économique, nous ne pourrons ici que la résumer brièvement. L’État devrait se limiter à établir des règles adaptées aux conditions générales, aux situations-types et garantir à l’individu la liberté d’action dans toutes les circonstances spécifiques, car seul l’individu peut connaître parfaitement ces circonstances particulières et régler sa conduite en conséquence. Pour que les individus puissent se servir de leurs connaissances et former des projets, ils doivent être à même de prévoir les actes du gouvernement susceptibles d’influencer ces projets. Pour qu’on puisse prévoir les mesures que l’État prendra, il faut qu’elles découlent de règles définies, indépendantes des circonstances de fait imprévisibles. Et, inversement, il est évident qu’au cas où l’État doit diriger les actes des individus à des fins déterminées, ses interventions devant se fonder sur une connaissance complète des circonstances à un moment donné, ses actes seront imprévisibles. D’où la conclusion bien connue : plus l’État « planifie », plus il devient difficile pour l’individu de faire des projets.

La seconde preuve, plutôt morale ou politique, se rapporte encore plus directement à notre discussion. Si l’État calcule avec précision l’incidence de ses actes, il ne laisse pas de choix aux individus intéressés. Chaque fois que l’État peut prévoir les résultats possibles d’une décision sur des gens déterminés, c’est lui qui choisit entre les différents buts envisagés. Si nous voulons donner à chacun sa chance, permettre à tout homme de faire son chemin selon ses idées, nous ne pouvons pas prévoir les résultats qu’ils atteindront. Dans ce cas, nous devons concevoir des règles générales, des lois authentiques – nettement différentes des ordres empiriques – qui peuvent être maniées dans des circonstances inconnues d’avance ; en conséquence leurs effets sur des desseins particuliers, sur des groupes déterminés restent imprévisibles. Seul le législateur animé de cet esprit peut être impartial. Être impartial signifie ne pas avoir de réponse à certaines questions, à celles qu’on tranche normalement en jouant pile ou face. Dans un monde où tout serait prévu, l’État n’aurait rien à faire et pourrait aisément rester impartial. Mais là où les effets de la politique gouvernementale sur les hommes sont parfaitement connus et où le gouvernement veut précisément atteindre ces effets, il ne peut pas être impartial. Il est amené, par la force des choses, à prendre des mesures, à imposer aux citoyens ses appréciations, et, au lieu de les soutenir dans leurs propres efforts, il leur assigne des buts de son choix. Du moment qu’on prévoit, lorsqu’on édicte une loi, ses effets particuliers, elle ne pourra être un instrument destiné à l’usage du peuple ; elle devient un instrument d’asservissement à la disposition du législateur, pliant le peuple à ses volontés. À ce stade l’État cesse d’être une machine utilitaire créée pour aider l’homme à l’épanouissement le plus complet de sa personnalité et il devient une institution « morale ».